

Forêt communale de Chailluz - Développement de l'accueil touristique et pédagogique - Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Franche-Comté

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Depuis une dizaine d'années, un effort important a été mené afin de permettre l'utilisation de la forêt communale de Chailluz à des fins récréatives, sociales et touristiques.

Le succès est incontestable auprès des habitants de Besançon, ceux de sa grande périphérie et également des touristes.

Aujourd'hui les organismes officiels (en particulier le Comité Régional de Tourisme) lorsqu'ils pensent développement d'activités touristiques sportives (circuits cavaliers, circuits VTT, circuits pédestres), incluent inévitablement Chailluz dans leur réflexion de liaison du Haut-Doubs par Besançon en direction du bassin de l'Ognon.

La nécessité d'une amélioration de l'accueil, du développement des actions pédagogiques pour les écoles, les associations de Besançon et des autres communes, d'un développement qualitatif des informations apparaît de plus en plus afin que la population comprenne mieux la forêt qui l'entoure et apprécie les efforts de gestion du patrimoine arboricole.

Le projet déjà adopté par le Conseil Municipal a prévu :

- une amélioration de l'accueil du public au pourtour des parcs animaliers de la faune locale, mise en conformité avec la réglementation, l'information pédagogique,
- le développement de l'information sur la gestion sylvicole à l'aide de panneaux dont l'expérience pourra être reprise par d'autres communes,
- le développement informatif du sentier floristique,
- la transformation d'une maison de bûcheron, à l'intention des écoles, associations, groupe de Besançon et d'autres communes, en salle d'accueil, permettant un travail pédagogique profond.

L'ensemble est estimé à 760 000 F.

Sur proposition de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à :

- décider la réalisation de cette opération pour laquelle le financement est partiellement assuré au 896/232.84502.31200 du budget des Forêts,
- solliciter la subvention du Conseil Régional de Franche-Comté au titre du développement touristique,
- inscrire cette participation dès réception de l'arrêté attributif, en dépenses et en recettes aux imputations concernées,
- assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville aux imputations concernées aux budgets 1991 et suivants des Forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.